

**Commune de La Roquette-sur-Siagne**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE À L'ETABLISSEMENT DU  
PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DENOMMEE CHEMIN DES CASSIERS**

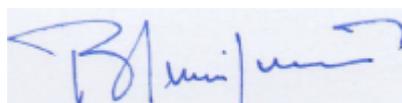
**Du 30 septembre au 14 octobre 2024**

**Arrêté d'ouverture n° 2.1.2024/209 du 29/9/2024**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

**DESTINATAIRE : Monsieur le Maire de La Roquette-sur-Siagne**

**Commissaire enquêteur : Bernard BARRITAULT**



**Le 7 novembre 2024**

## RAPPEL DU PROJET MIS A L'ENQUETE

*Procédure d'alignement régie par les dispositions des articles L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, visant à régulariser le statut du terrain d'assiette actuel de la voirie dénommée Chemin de Cassiers en attribuant de plein droit à la collectivité la propriété du sol.*

*La publication de ce plan a pour effet **d'entériner le transfert dans le domaine public communal** de cette voie privée ouverte à la circulation publique. (transfert d'office sans indemnité).*

*Le recours à cette procédure ouvre la **possibilité pour la commune de programmer, dans un second temps, des travaux d'élargissement et de mise en conformité avec les normes de sécurité** de cette voirie empruntée quotidiennement par des automobiles, engins de travaux, deux roues et piétons.*

*L'Enquête publique préalable, ouverte et organisée par arrêté du Maire de la commune de la Roquette sur Siagne, avec pour siège l'Hôtel de ville, s'est déroulée sur une période de 15 jours du 30 septembre au 14 octobre 2024, dans les conditions, aux dates et horaires prévus à l'arrêté.*

### **Ainsi, après avoir**

*Effectué une visite du site, notamment en compagnie du service instructeur,*

*Assuré les deux permanences ouvertes au public,*

*Recensé et analysé les observations du public,*

*Rencontré l'autorité organisatrice le 14 octobre, procédé à une première analyse des observations et obtenu ses commentaires et informations complémentaires les 25 octobre et 4 novembre,*

*Visé l'état des dires (Registre, courriel, visite, permanences),*

*Collecté et validé les justificatifs des opérations de publicité (insertions presse, affichage) ainsi que des notifications individuelles visées à l'article 6 de l'arrêté,*

### **Le Commissaire enquêteur**

#### **Prenant acte du fait :**

*Que le public a pu s'exprimer selon les modalités, supports et dates proposés,*

*Que les remarques, suggestions ou contre-propositions du public constituent dans leur ensemble une contribution utile à l'élaboration de la version ultérieure définitive du Programme des travaux de mise à niveau,*

*Que la commune, autorité organisatrice, a confirmé auprès du Commissaire enquêteur sa disponibilité pour examiner les remarques ou propositions éventuellement présentées au cours de la période d'enquête,*

#### **Considérant par ailleurs :**

*Que la méthodologie suivie pour élaborer le projet de plan d'alignement est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables et que l'utilité publique de ce projet de plan est avérée*

***Au regard des observations du public :***

*Le Commissaire enquêteur estime qu'il y a lieu d'envisager de donner suite favorablement à certaines demandes, suggestions ou contre-propositions*

***Le Commissaire enquêteur :***

***Vu le dossier d'enquête***

***Estimant que celui-ci comportait à ce stade tous éléments permettant au public d'être éclairé sur les justifications du Plan et les perspectives de réaménagement en préparation du Chemin des Cassiers***

***Prenant en considération le fait qu'il était impératif pour la commune de disposer de la maîtrise foncière de l'emprise actuelle, ainsi que la compatibilité du projet avec les règles fixées par la jurisprudence administrative***

***Vu le bon déroulement de l'enquête publique et notamment le bon accomplissement des formalités obligatoires***

***Actant les effets positifs du dialogue et d'échanges sur le fond comme sur la forme***

***Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées ci-dessus :***

- ***conclut favorablement à l'utilité publique et à la pertinence du projet de Plan d'alignement***
- ***suggère à la commune la prise en compte de deux recommandations :***

### **Recommandation**

***Réexamen de l'étude technique relative au positionnement intégral côté Nord du futur trottoir***

### **Recommandation**

***Organisation d'un processus d'information et de concertation (avec les riverains et plus largement les usagers de la voie) lors de la phase de conception des travaux de réaménagement du Chemin des Cassiers.***

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Le Commissaire enquêteur émet un *avis favorable* au projet de plan d'alignement relatif au Chemin des Cassiers, cet avis étant assorti de 2 recommandations :**

### **Recommandation 1**

***Réexamen de l'étude technique relative au positionnement intégral côté Nord du futur trottoir***

### **Recommandation 2**

***Organisation d'un processus d'information et de concertation (avec les riverains et plus largement les usagers de la voie) lors de la phase de conception des travaux de réaménagement du Chemin des Cassiers.***

**Bernard BARRITAULT, le 7 novembre 2024**

